



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 2023 S²LO
ID : 089-248900383-20231023-DEC_PRES37_2023-CC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 37/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023

portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Signature d'une convention entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes conventions fixant les modalités de partenariat pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu le projet de convention entre l'Etat et la CCAM ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant la nécessité de maintenir le partenariat entre les services de l'Etat et la CCAM

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer et notifier cette convention aux services de l'Etat.

Fait à Migennes, le 23 Octobre 2023

Le Président,

F. BOUCHER

